

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° 6

Séance du 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-six Novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOE Jean-Marc, Maire.

Président : Jean-Marc DUBOé **Secrétaire de séance :** Arnaud SOULIé

Membres présents : Mmes ASTOUL-BALAT Isabelle, BOUDES Christine, DEL CONFETTO Sylvie, GEORGELIN Lydie, DUBOé Jean-Marc, DONA Manuel, JOURDE Frédéric, LELEU Jean-Louis, SOULIé Arnaud,

membres absents excusés : DE BARROS (pouvoir donné à Mr DONA) -PUJOL Karine (pouvoir à Mr FRECON) -

Membres absents :

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
13	9	2	13

Le quorum est atteint.

Objet : Aménagement du Centre bourg : Emprunts

- Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet d'aménagement du Centre bourg et qu'il convient de souscrire des prêts, un prêt à taux fixe sur une durée de 20 ans et un prêt relais sur 24 mois afin d'honorer les factures des entreprises en attendant le versement des subventions.

Vu le budget de la commune de Florentin, voté et approuvé par le conseil municipal le 9 Avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 16 Avril 2025

Monsieur le Maire explique que deux établissements bancaires ont été contactés et présente à l'assemblée délibérante les propositions établies par la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées qui sont les suivantes, en ce qui concerne le prêt à taux fixe :

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

: Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du Centre Bourg**
- **Montant : 200 000,00€ (deux cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement :20 ans**
- **Taux : 3,99% fixe**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

Déblochage : Déblochage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

Caisse d'Epargne :

Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du Centre Bourg**
- **Montant : 200 000,00€ (deux cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 4,17% fixe**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 200 €**
-

Débloccage : en une fois au plus tard le 7 Février 2026

Après délibération, décide, par :

La commune de Florentin contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du Centre bourg**
- **Montant : 200 000 € (deux mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans**
- **Taux : 3,99 % fixe**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

Débloccage : **Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat**

La commune de Florentin s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Florentin s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Objet : Aménagement du Centre bourg : Prêt relais

- Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet d'aménagement du Centre bourg et qu'il convient de souscrire des prêts, un prêt à taux fixe sur une durée de 20 ans et un prêt relais sur 24 mois afin d'honorer les factures des entreprises en attendant le versement des subventions.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer le projet d'Aménagement du Centre Bourg.

Monsieur le Maire explique que deux établissements bancaires ont été contactés et présente à l'assemblée délibérante les propositions établies par la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées qui sont les suivantes, en ce qui concerne le prêt relais :

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

: Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du Centre bourg**
- **Montant : 100 000€ (Cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 2 ans**
- **Taux : 2,86%**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

Débloqué : Mise à disposition par crédit d'office sous 48 heures ouvrés auprès de votre trésorerie. Un premier déblocage de 10% minimum interviendra dans les 4 mois qui suivront l'édition du contrat.

Caisse d'Epargne :

Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : Aménagement du Centre bourg**
- **Montant : 100 000 € (cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 2 ans**
- **Taux : 2,62% fixe**
- **Périodicité : trimestrielle,**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 150 €**

Débloqué : En une fois, au plus tard le 7 février 2026

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

La commune de Florentin contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 100 000 Euros (Cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ø Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

Ø Taux d'intérêt variable :

Ø Euribor 3 mois instantané + marge de 2,069% soit 2,869 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

Ø Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Ø Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Objet de la délibération : Délibération autorisant Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :

- *L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
- *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
- *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- *Le vote du budget primitif 2026 devrait intervenir début avril 2026. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
- *Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2025 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 38 020 €.*
- *Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :*
-

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote BP 2026(25%)
2046	Attribution compensation d' investissement	14700,00€	3675,00€
21	Immobilisations corporelles	10 055,31€	2 513,83€
206	Eclairage public	8 000,00€	2 000,00€
233	Aménagement centre bourg	536 760,00€	134 190,00€

- **Le conseil municipal,**
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif est programmée début avril 2026 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2026 ;
-
- **APRES AVOIR DELIBERE**
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.
- DIT** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/Opération	Libellé	Crédits ouverts 2025 (BP+DM)	Autorisation de crédits 2025 jusqu'au vote BP 2026(25%)
13	Subventions	200 000,00€	50 000,00€

Délibération participation employeur assurances personnel : Collecteam et Harmonie

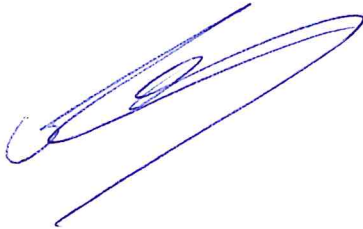
Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la participation complémentaire santé et prévoyance des agents et la prise en charge partielle par la collectivité. Il rappelle que la collectivité avait décidé de prendre en charge 50% de l'augmentation de la cotisation, les 50% restant à la charge des agents. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des nouveaux tarifs proposés par la mutuelle HARMONIE, pour l'année 2026. Il rappelle également que la même participation est fixée pour le contrat groupe COLLECTEAM, qui couvre la prévoyance.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée quant aux nouveaux tarifs proposés par la mutuelle HARMONIE pour la complémentaire Santé pour l'année 2025 et quant à la participation financière de la collectivité, pour la complémentaire santé et la prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des tarifs proposés pour l'année 2026 concernant le contrat complémentaire Santé et décide que l'augmentation de la cotisation sera toujours prise en charge à hauteur de 50% par la collectivité et 50% par les agents, pour la complémentaire santé et pour la prévoyance. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance
Arnaud SOULIÉ



Le Maire
Jean-Marc DUBOÉ

